

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
28
Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :
Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :
M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-03 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE
(DISPOSITIFS D'ENCADREMENT ET D'APPUI À LA MISE EN
ŒUVRE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DE LA
CITÉ ÉDUCATIVE)

Conseil Municipal du 31 mars 2025

**Service : RESSOURCES
HUMAINES
Rapporteur : F.D**

3-03 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE (DISPOSITIFS
D'ENCADREMENT ET D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES
DANS LE CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, programmant la cohésion sociale, particulièrement l'article 128,

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative,

Vu l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant la demande de relabellisation de la Ville de Béthune dans le cadre du dispositif Cité Éducative pour la période 2025-2027,

Considérant que dans ce cadre, une partie du budget annuel est dédiée à l'ingénierie des projets et représente 30% du budget alloué par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Considérant que le recours à des vacataires est permis pour accompagner des groupes d'élèves ou d'enfants ou même soutenir la mise en œuvre de certaines actions sans encadrement spécifique,

Considérant les besoins éventuels qui pourraient être recensés lors de ces trois années de labellisation pour des missions ponctuelles et discontinues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser la mise en place de vacations (de 2025 à 2027) pour répondre aux besoins suivants :

- renfort pour l'encadrement de groupes d'élèves ou d'enfants dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques (exemples : actions éducatives, sociales, culturelles, etc.),

- soutien pour la mise en œuvre d'actions nécessitant une aide

opérationnelle, sans encadrement direct des groupes d'enfants administratif, coordination, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_062-DE

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats nécessaires, y compris les contrats vacataires et les éventuels avenants afférents.

3°) de fixer le taux horaire de la vacation à 11.88 €, ajusté conformément à l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

4°) de prévoir une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées.

5°) que la rémunération des vacances sera effectuée après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service,

6°) de valider les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses au budget 2025, sous le chapitre des dépenses de personnel.

7°) d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération